

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p> <b>Nombre de conseillers</b>  <b>En exercice : 12</b>  <b>Présent : 9</b>  <b>Procuration : 2</b>  <b>Votants : 11</b>  <b>Pour : 8</b>  <b>Contre : 0</b>  <b>Abstention : 3</b> </p>	<p>           L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril            Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.            Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean -            Claude DENNE (Maire)  <b>Secrétaire de séance :</b> BRAIZE Richard  <b>Date de convocation :</b> 05 avril 2024         </p>
<p> <b>Réf : 2461</b>   <b>OBJET : COMPTES</b>  <b>ADMINISTRATIFS 2023</b>            - PRINCIPAL            - TOURISTIQUE            - EAU ET ASSAINISSEMENT            - FORET ET AGRICOLE            - PARKING SOUTERRAIN            - MAISON FUNERAIRE         </p>	<p> <b>Présents :</b> M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean - Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - M. DUCHEMIN Vincent   <b>Absents ou excusés :</b> Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. ROSSET André   <b>Procuration :</b> M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel            Mme TAVERNIER Marie -Laure à M. BRAIZE Richard         </p>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur DENNE Jean-Claude, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur MUFFAT Michel (La Glière) 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du compte administratif.

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur pour les budgets : **Principal, Touristique, Eau et assainissement, Forêt et agricole, parking souterrain et maison funéraire**), et après la présentation de ces derniers par Mme MICHAUD Sonia responsable de la commission « Finances ».

Madame Sonia MICHAUD indique :

- qu'au 31/12/2023 le budget forestier et agricole est clôturé et les dépenses et recettes sont intégrées au budget principal à compter du 01 /01/2024.
- que les présents comptes administratifs de l'année 2023, sont conformes aux comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le comptable public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstention

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2023 des budgets :
- Principal : Pour 8, abstention 3 (Mme TAVERNIER Marie -Laure, M. BRAIZE Richard, Mme SIBIL Christine)

- Touristique : à l'unanimité
  - Eau et assainissement : à l'unanimité
  - Forêt et agricole : à l'unanimité
  - Parking souterrain : à l'unanimité
  - Maison funéraire : à l'unanimité
- 
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
  
  - **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Le secrétaire de séance  
BRAIZE Richard



Le Maire  
DENNE Jean – Claude



Ainsi fait et délibéré à Montriond le jour, mois et an que dessus.  
Certifié exécutoire